



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 24 février 2022

CDIsation pour les AED : c'est gagné !

Maintenant il faut la titularisation et de nouveaux droits !

La précarité dans laquelle le ministre Blanquer maintient les 200 000 agent-es qui exercent les missions d'AED et d'AESH dans l'Éducation nationale est montrée du doigt par l'ensemble de la communauté éducative.

Les fortes mobilisations des assistant-es d'éducation (AED, AP, APS) lors des journées "Vie scolaire en colère" et de la grève du 13 janvier ont contraint les parlementaires à proposer de maigres améliorations pour ces personnels.

Ce jeudi 24 février, les député-es ont adopté définitivement à l'assemblée nationale une loi sur le harcèlement scolaire. Ce texte prévoit entre-autres la CDIsation des personnels AED après 6 ans de CDD. Les conditions d'application doivent être maintenant définies via un décret, la vigilance et la mobilisation restent donc de mise.

La CDIsation est une réponse insuffisante !

La possibilité pour les assistant-es d'éducation d'accéder à un CDI au bout de 6 ans de contrat met fin à une injustice intolérable : les AED étaient en effet les seuls personnels non-titulaires de la Fonction publique qui ne se voyaient pas proposer de CDI après 6 ans de service dans les établissements scolaires. Cette limite était d'autant plus inacceptable lorsqu'on sait qu'aujourd'hui au moins 75% des AED ne sont pas étudiant-es et que la moyenne d'âge est de 30 ans. Jusqu'alors les AED se retrouvaient au chômage sans perspectives de réemploi dans l'Éducation nationale après avoir pourtant exercé pendant 6 ans des missions indispensables au service public d'éducation.

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



Cette mesure de CDIisation est toutefois largement insuffisante : avec un CDI au SMIC, le gouvernement maintient les AED dans la pauvreté. Les AED en CDI vont travailler pour un salaire de 1269 euros nets pour un temps plein de 41h par semaine : c'est de l'exploitation !

L'accès au CDI doit permettre aux AED de bénéficier immédiatement de meilleures conditions de travail et salariales : l'attribution de l'indemnité REP/REP+, une grille nationale de progression salariale, une véritable formation, un recrutement académique et non par les chef-fes d'établissement...

Les AED exercent des missions qui sont indispensables au service public d'éducation et qui doivent être reconnues par la création d'un vrai statut juste et protecteur : AED, c'est un métier !

SUD éducation appelle les AED à poursuivre la mobilisation en rejoignant les collectifs de leurs départements et en se syndiquant pour faire entendre leurs revendications et pour décider des suites de la mobilisation !

SUD éducation revendique :

- la titularisation sans condition de tous les personnels qui le souhaitent par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire ;
- l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté ;
- la baisse du temps de travail ;
- l'obtention de l'indemnité REP/REP+ pour tous les personnels travaillant en éducation prioritaire ;
- l'attribution d'une prime COVID rétroactive depuis le début de la crise sanitaire ;
- la suppression du forfait nuit en internat ;

- la création d'une brigade de remplacement dans les départements pour ne pas faire peser aux AED en poste dans l'établissement le remplacement des collègues absent·es ;
- le recrutement massif de personnels AED et la fin du recrutement par les chef·fes d'établissement : pour un recrutement académique ;
- l'accès à une formation et l'augmentation du crédit d'heure pour formation.